

## Sur un mot fantôme dans *La Règle du Temple* : le cas de l'oïne

Takeshi MATSUMURA\*

**Keywords:** *The Rule of Templars*; historical lexicography; old French; ghost word

L'intérêt lexicographique de *La Règle du Temple* (datée de vers 1260<sup>1</sup>) a été bien souligné en 1999 par Frankwalt Möhren dans sa communication intitulée « Kreuzzugsvokabular : exotisches Dekor oder kulturelle Übernahme ? » (Möhren 1999). Dans le présent article, je vais examiner la fin du prologue de *La Règle du Temple* pour voir si deux principales éditions<sup>2</sup> dont on dispose sont tout à fait fiables.

Si je la prends comme exemple, c'est qu'elle a été qualifiée d'incompréhensible aussi bien dans l'édition établie par Henri de Curzon en 1886 que dans celle publiée en 2009 par Giovanni Amatuccio. Citons-la d'après la publication du XIX<sup>e</sup> siècle :

Il plost au comun concile que li conseil qui fu aqui limé et examiné par la diligence et l'estude de la sainte escripture, o la porveance de mon seignor H[onoire], apostoile de la sainte yglise de Rome, et dou patriarche de Jherusalem, et de l'assentement dou chapistre, et de l'otroi des povres chevaliers de Crist dou Temple qui est en Jherusalem, que fust mis en escrit, et que ne fust obliés, et que fust guardés fermement, et que per droit cors peust avenir a son creator ; la dousor dou quel souverain que miel en tant que comparé a Dieu ; la dousor dou quel ressemble a l'oïne, et a laquele dousor nos otroit a venir celui a cui desirent a servir. *Per infinita seculorum secula. Amen*<sup>3</sup>.

Dans une note introduite à la fin de l'alinéa précédent, Henri de Curzon nous avertit d'une manière explicite que ce passage lui paraît défectueux. Voici sa note : « Tout ce passage, ainsi que le suivant, traduit d'une façon bien peu compréhensible le texte latin »<sup>4</sup>.

L'édition de Giovanni Amatuccio qui se fonde sur le même manuscrit<sup>5</sup> que son prédécesseur modifie la ponctuation et introduit quelques changements d'après

---

\* Université de Tokyo, Japon (maho@mxn.mesh.ne.jp).

<sup>1</sup> Voir Möhren 2016 : 700, s.v. Règle TempleC.

<sup>2</sup> Ce sont De Curzon 1886 et Amatuccio 2009.

<sup>3</sup> De Curzon 1886 : 20, § 8 ; c'est l'éditeur qui souligne.

<sup>4</sup> De Curzon 1886 : 20, note sur § 7.

<sup>5</sup> À savoir la Bibliothèque nationale de France, fonds français 1977, daté du troisième quart du XIII<sup>e</sup> siècle ; il est appelé *P*.

d'autres témoins<sup>6</sup>, mais elle ne diffère pas trop du texte imprimé au XIX<sup>e</sup> siècle. La voici à titre de comparaison :

Il plost au comun concile que li conseil qui fu aqui limé et examiné par la diligence et l'estude de la Sainte Escripiture – o la porveance de monseignor H[onoire], apostoile de la Sainte Yglise de Rome, et dou patriarche de Jherusalem, et de l'assentement dou chapistre, et de l'*otroi* des povres chevaliers de Crist dou Temple qui est en Jherusalem – que fust mis en escrit, et que ne fust obliés, et que fust gardés fermement, et que per droit cors peust avenir a son Creator, la dousor dou quel *est* souverain que miel en tant que comparé a Dieu, la dousor dou quel ressemble a l'*oine*, et a laquele dousour nos otroit a venir Celui a cui desirent a servir. Per infinita seculorum secula. Amen<sup>7</sup>.

Dans cette citation, les corrections sont mises en italiques par l'éditeur. D'après son appareil, la leçon *l'otroi* est prise dans les manuscrits *R*, *B* et *D* alors que le manuscrit *P* donne *l'troi*. D'autre part, la leçon *est* est introduite d'après le manuscrit *B* tandis qu'elle est absente dans les manuscrits *P*, *R* et *D*. Quant au mot *oine* que j'ai mis en gras, il fait l'objet d'une note de Giovanni Amatuccio, qui mérite d'être citée. Tout en signalant que le manuscrit *D* donne *l'ome* à la place de *l'oine*, il souligne la rareté de la leçon de son texte :

Il termine *oine* appare sconosciuto al lessico francese, a meno che non lo si voglia intendere come derivato da « oing » (grasso, unguento) o « oindre » (ungere) ; ma anche in questo caso il senso della frase rimane oscuro, mentre il testo latino è più chiaro : *ut ei comparatum velut absintium fit amarissimum* (RI, 4). Quella di D appare come una lectio faciliior<sup>8</sup>.

Le texte latin qu'Henri de Curzon a imprimé à la suite de la version d'ancien français nous permet en effet de nous faire une idée de ce que la phrase voulait dire. Le voici :

Placuit itaque concilio ut consilium ibi lima et consideratione divinarum scripturarum diligenter examinatum, tamen cum providentia papae Romanorum, ac patriarchae Ierosolimitarum nec non et capituli assensu pauperum comilitonum Templi quod est in Ierusalem scripto commendaretur, ne oblivioni traderetur, et inenodabiliter servaretur, ut recto cursu ad suum conditorem, cujus dulcedo tam mel superat, ut ei comparatum, velut absintium fit amarissimum, pervenire digne mereantur, prestante cui militant et militare queant per infinita seculorum secula. Amen<sup>9</sup>.

On peut signaler par ailleurs que dans son ouvrage *La Révolution des Templiers. Une histoire perdue du XII<sup>e</sup> siècle*, Simonetta Cerrini fait allusion aussi à

<sup>6</sup> Pour ce passage, ce sont trois manuscrits appelés *R*, *D* et *B* : *R* = Rome, Accademia dei Lincei Corsini 17 (44 A 14), daté d'avant 1291 ; *D* = Dijon, Archives départementales 145 (H. 111), daté du troisième quart du XIII<sup>e</sup> siècle ; *B* = Baltimore, Walters Art Museum W. 132 (ancien Ashburnham Barrois 234), daté du quatrième quart du XIII<sup>e</sup> siècle.

<sup>7</sup> Amatuccio 2009 : 8, § iii.

<sup>8</sup> Amatuccio 2009 : 8, note 10 ; voir aussi p. xxxvi où l'éditeur commente ce passage de la même manière.

<sup>9</sup> De Curzon 1886 : 20, § 8 de la version latine.

cette fin du prologue en affirmant que « le traducteur<sup>10</sup> montre qu'il ne connaît pas le mot *absintium*<sup>11</sup> » (Cerrini 2007 : 197).

La version d'ancien français serait-elle pourtant aussi incompréhensible que le disent Henri de Curzon, Giovanni Amatuuccio et Simonetta Cerrini ? Si l'on se reporte au manuscrit *P*, f° 4v°, on voit qu'ils ont mal compris la fin de la phrase, car il fallait la lire de la manière suivante :

[...] a son creator – la dousor dou quel sourvainque miel en tant que, comparé a Dieu, la dousor dou quel ressemble aloïne – et a laquele dousour nos otroit [...].

Si l'on adopte cette lecture, il ne sera plus nécessaire d'introduire *est* après le premier syntagme *la dousor dou quel*. Le sens de la phrase que j'ai mise entre les tirets serait : « la douceur du créateur surpasse celle du miel dans la mesure où, comparée à celle de Dieu, la douceur du miel semble être celle d'absinthe ».

Le prétendu hapax *oïne* dans *a l'oïne* des deux éditions citées est sans doute une mauvaise coupure de *aloïne* qui signifie « absinthe ». Sur ce mot qui vient du latin *aloxinum*, on consultera Wartburg 1922–2002 : t. 24, p. 346a, s.v. *aloxinum* ; Tobler et Lommatzsch 1925–2002 : t. 1, col. 317, s.v. *aluïne* ; le *Complément* de Godefroy 1880–1902 : t. 8, p. 94a, s.v. *aluïne* ; Matsumura 2015 : 136b, s.v. *aluïne*.

Puisque le verbe *resembler* pouvait être utilisé transitivement en ancien français, il n'y aurait aucune raison de rejeter la lecture *aloïne* dans *resembler aloïne*. Pour s'en assurer, il suffira de se reporter à Matsumura 2015 : 2942b, s.v. *resembler* qui, comme exemple de cet emploi, cite le vers 1772 de la version d'Oxford de *La Chanson de Roland* : « Par tels paroles vus *resemblez* enfant<sup>12</sup> ».

Quant à la graphie *sourvainque*, elle semble être une forme du verbe *sorveindre* au sens de « vaincre entièrement, surpasser ». Wartburg 1922–2002 : t. 14, p. 463b, s.v. *vincere* enregistre ancien français *sourvaintre* (ca. 1160–ca. 1330), moyen français *survaincre* (Greban – 1555), ancien provençal *sobrevenser*. On consultera aussi Tobler et Lommatzsch 1925–2002 : t. 9, col. 935, s.v. *sorveintre* ; Godefroy 1880–1902 : t. 7, p. 542c, s.v. *sourvaintre* ; Matsumura 2015 : 3185b, s.v. *sorveindre*.

Si l'on comprend ainsi la fin du prologue de *La Règle du Temple*, on pourra, me semble-t-il, ne plus la qualifier de défectueuse comme le faisaient Henri de Curzon, Simonetta Cerrini et Giovanni Amatuuccio.

Avant de terminer, profitons de l'occasion pour relever dans le début de la phrase citée du prologue (*li conseil qui fu aqui limé et examiné par la diligence et l'estude de la sainte escripture*) deux mots intéressants.

D'une part, il s'agit de l'adverbe *aqui* au sens de « là ». Sa diffusion est limitée au sud de la France si l'on en croit Wartburg 1922–2002 : t. 4, p. 424a, s.v. *hic*. Sa présence dans le passage cité semble indiquer que le mot était aussi employé en Terre Sainte.

---

<sup>10</sup> De *La Règle du Temple* en ancien français.

<sup>11</sup> Cette affirmation nous apprend que Simonetta Cerrini aurait suivi la lecture d'Henri de Curzon dans l'édition de *La Règle du Temple* qu'elle a procurée dans sa thèse soutenue à l'Université de Paris IV en 1998 : Cerrini 1998. Je n'ai pu consulter cette thèse.

<sup>12</sup> Segre 1989 : t. 1, p. 181 ; c'est moi qui souligne.

D'autre part, le verbe transitif *limer* au sens de « corriger avec soin » que l'on lit dans ce début est une attestation précoce. Martin 2015 : s.v. *limer*, qui cite pour ce sens *Le Champion des dames* de Martin Le Franc (1440–1442), occurrence elle-même antérieure à celle de Imbs 1971–1994 : s.v. *limer*, qui cite comme première date de ce sens la *Préface des poésies de Villon* de Clément Marot (1532) et à celle de Wartburg 1922–2002 : t. 5, p. 338b, s.v. *limare*, qui donne Cholières (1585) comme le témoin le plus ancien de cette signification.

Comme on le voit, *La Règle du Temple* n'a pas encore donné lieu à une édition tout à fait satisfaisante et son vocabulaire n'a pas été suffisamment exploité par les lexicographes. Elle méritera ainsi d'être examinée de plus près.

## Bibliographie

- Amatuccio 2009 : Giovanni Amatuccio (a cura di), *Il Corpus normativo templare. Edizione dei testi romanzi con traduzione e commento in italiano*, Galatina, Congedo Editore.
- Cerrini 1998 : Simonetta Cerrini, *Une expérience neuve au sein de la spiritualité médiévale : l'ordre du Temple, 1120–1314. Étude et édition des règles latine et française*, thèse, Université de Paris-IV.
- Cerrini 2007 : Simonetta Cerrini, *La Révolution des Templiers. Une histoire perdue du XII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Perrin.
- De Curzon 1886 : Henri de Curzon (éd.), *La Règle du Temple* publiée pour la Société de l'Histoire de France, Paris, Renouard, 1886.
- Godefroy 1880–1902 : Frédéric Godefroy, *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IX<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, 10 vol.
- Imbs 1971–1994 : Paul Imbs (dir.), *Trésor de la langue française*, Paris, CNRS et Gallimard, 16 vol.
- Martin 2015 : Robert Martin (dir.), *Dictionnaire du moyen français*, <http://www.atilf.fr/dmf/>.
- Matsumura 2015 : Takeshi Matsumura *Dictionnaire du français médiéval*, Paris, Les Belles Lettres.
- Möhren 1999 : Frankwalt Möhren, Kreuzzugsvokabular : exotisches Dekor oder kulturelle Übernahme ?, in Mechtild Bierbach und Barbara von Gemmingen (herausgegeben von), *Kulturelle und sprachliche Entlehnung : die Assimilierung des Fremden. Akten der gleichnamigen Sektion des XXV. Deutschen Romanistentages im Rahmen von Romania I in Jena vom 28. 9. – 2. 10. 1997*, Bonn, Romanistischer Verlag, p. 104–118.
- Möhren 2016 : Frankwalt Möhren, *Dictionnaire étymologique de l'ancien français. Complément bibliographique 2016*, Berlin et Boston, De Gruyter.
- Segre 1989 : Cesare Segre (éd.), *La Chanson de Roland*, Édition critique, Nouvelle édition revue, traduite de l'italien par Madeleine Tyssens, Genève, Droz, 2 vol.
- Tobler et Lommatzsch 1925–2002 : *Altfranzösisches Wörterbuch*, Berlin et Wiesbaden, Steiner, 11 vol.
- Wartburg 1922–2002 : Walther von Wartburg, *Französisches Etymologisches Wörterbuch*, Basel etc., Zbinden etc., 25 vol.

### **A Ghost Word in *The Rule of Templars* in Old French : *oine***

In this essay I examine a ghost word that editors of *The Rule of Templars* in old French (ca. 1260) have introduced in their text: *oine*. This word appears at the end of the prologue: *la dousor dou quel ressemble a l'oïne*. De Curzon and Amatuccio who edited the text considered that the sentence was misunderstood by the translator. In fact, in this sentence, the verb *ressembler* is not intransitive, but transitive; therefore, it is possible to read *aloïne*, that means “wormwood”. We must delete this ghost word *oine*. *The Rule of Templars* contains other noteworthy words but does not have a reliable critical edition yet. The editions should be carefully compared with the manuscripts and their reading checked.